TRANSPORTS SCOLAIRES – Rentrée 2023

La Région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1er septembre 2017, la compétence d'organisation des transports scolaires, en application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). Elle est donc organisatrice de 1er rang.
La Commune est organisatrice de second rang. Son rôle est par conséquent de permettre à la Région de rendre un service de proximité au plus près des besoins du territoire et des familles.
Le coût des transports scolaires est d'environ 1 000 €/enfant transporté. La région assume la plus grande partie du coût du service soit 90 %. Le reste est à la charge des familles.
La tarification se fait selon le revenu des familles mais aussi sur la structure du ménage. Lors de l'inscription (du 3 Juin au 20 Juillet) vous êtes amené à renseigner votre numéro fiscal ainsi que la référence de votre dernier avis d'imposition afin d'appliquer un quotient familial reconstitué.
5 tranches tarifaires ont été retenues par la Région Nouvelle Aquitaine pour les familles **résidant à plus de 3 kms de l'établissement scolaire** :

Tranche	Quotient Familial Estimé	Participation Familiale
1	Inf à 495€	30€
2	Entre 496 et 720 €	52.50€
3	Entre 721 et 960 €	84€
4	Entre 961 et 1375 €	118.50€
5	A partir de 1376 €	156€

Pour les élèves **résidant à moins de 3 kms, la participation familiale s'élève à 202.50 €**

Depuis 2014 la commune de Saint-Léonard de Noblat a fait le choix d'appliquer la même tarification à tous les enfants, quelle que soit le kilométrage entre leur domicile et leur établissement scolaire, en prenant à sa charge la différence. Ainsi, les familles inscrivant leurs enfants aux transports scolaires et habitant à moins de 3 kms percevront une aide afin qu'il reste à leur charge la même somme que pour les plus de 3 kms. Cette aide se fera par le biais du Centre Communal d'Action Sociale. **A ce jour cette instance n'a pu délibérer ce point. Cependant nous vous invitons à remplir votre dossier et nous vous informerons ultérieurement du montant octroyé.**

Le document ci-joint est à remplir et à nous ramener en Mairie, service jeunesse/affaires scolaires **pour le mardi 25 juillet 2023 dernier délai** muni de votre dernier avis d'imposition, du justificatif de paiement de votre titre de transport, et d'un RIB, afin de procéder au versement de la participation du C.C.A.S. si vous y prétendez.

Vous devez valider l'inscription de votre enfant via le site internet de la Région: transports.nouvelle-aquitaine.fr et sélectionner la case Inscription en ligne. Les inscriptions sont ouvertes au 08 juin, jusqu'au 20 juillet, après cette date, 24€ de frais de dossier vous seront comptés.

Pour tout renseignement : Direction des transports, site territorialisé de Limoges –

Tel : 05 55 45 57 80 – Email : contact.transports87@nouvelle-aquitaine.fr

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- RENTREE 2023 -

Aide aux familles Transports Scolaires

Pour les élèves résidant à – de 3 kms

NOM de la famille .....

Prénoms .....

Adresse .....

.....

N° de téléphone .....

NOM de l'enfant ..... **Prénom** ..... **Classe** .....

NOM de l'enfant ..... **Prénom** ..... **Classe** .....

NOM de l'enfant ..... **Prénom** ..... **Classe** .....

NOM de l'enfant ..... **Prénom** ..... **Classe** .....

Fait à, ……, le …… Signature du représentant légal :

Tranche	Quotient familial estimé	Participation Familiale par enfant	**Participation du CCAS par enfant**	Reste à la charge de la famille
1	Inférieur à 450€	202.50 €	**Non connue à ce jour**	Selon participation CCAS
2	Entre 451€ et 650€	202.50 €		
3	Entre 651 et 870€	202.50 €		
4	Entre 871€ et 1 250€	202.50 €		
5	À partir de 1 251€	202.50 €		

Tout dossier incomplet ne pourra être traité

Partie réservée au CCAS

Dernier Avis d'imposition ☐

RIB ☐

Justificatif de paiement auprès de la région ☐

Quotient familial :

Montant de la Participation du CCAS :

Nombre d'enfants concerné par le transport scolaire :

Somme totale à verser à la famille:

Fait à Saint-Léonard, le.....

Signature,